

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 MARS 2022

N° CCAS_2022DL015

Date de convocation : 11 mars 2022

Affichage du compte-rendu : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD - BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Muriel PETIT), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le budget primitif 2022 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile au regard des besoins de l'année et des dépenses émises les exercices précédents,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure.

Le budget primitif 2022 s'équilibre de la façon suivante :

- en fonctionnement : 602 949,05 €
- en investissement : 18 737,64 €

Le budget que nous allons examiner est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 8 février 2022.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont en légère diminution¹ par rapport au budget 2021 (- 6 k€).

Elles se répartissent de la manière suivante :

¹602 945,02 € en 2022, contre 609 039 € en 2021

- Gestion générale	18,82 %
- Portage des repas	11,45 %
- Aide et accompagnement à domicile	69,73 %

⇒ **Les dépenses d'exploitation courantes :**

Les dépenses d'exploitation courantes sont stables par rapport à 2021 : 42 539,00 €. (42 962 € en 2021 ; 43 040,00 € en 2020, 45 580 € en 2019 ; 64 120 € en 2018, 66 336 € en 2017, 51 950 € en 2016 et 64 635 € en 2015).

Il faut préciser que ce budget intègre :

- une augmentation du compte combustibles et carburants (+ 200 €) dû à l'évolution du coût du carburant,
- une augmentation des dépenses liées aux voyages et déplacements avec la prise en charge des congés bonifiés d'un agent (+ 5 000 €),
- une légère augmentation du coût d'achat des repas livrés à domicile (+ 400 €). Une revalorisation de ces dépenses a été mise en place au cours de l'année 2021 lors du renouvellement du marché relatif aux achats de repas, afin d'améliorer la qualité du service aux usagers,
- une diminution des dépenses liées à la protection des agents et usagers contre le Covid 19 (sur blouse, gants jetables, gel hydroalcoolique...) à hauteur de 10 800 €, dû à la prise en charge des masques par la Métropole,
- une diminution des dépenses liée aux frais de télécommunication avec la mise en place d'un nouveau contrat courant 2021.

⇒ **Les dépenses afférentes à la structure :**

Elles sont en diminution et s'établissent à 23 046 € (- 1 409 € par rapport en 2021²).

Certaines dépenses augmentent comme :

- la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales (+ 500 €) dont le calcul est lié à la masse salariale de 2021 et à la mise en place en 2022 d'une nouvelle prestation permettant la fidélisation du personnel par la valorisation de l'ancienneté.

Tandis que d'autres diminuent :

- la cotisation relative à l'assurance transport sera en diminution (- 500 €) car il n'y a plus qu'un seul véhicule à assurer,
- l'achat de téléphones neufs garantis par une assurance en 2021 qui permet de prévoir la diminution des frais de réparations en 2022,
- le niveau des amortissements (- 300 €) du fait de l'extinction des amortissements de certains biens acquis les années précédentes.

Ce chapitre constate également l'analyse de la pratique et le renforcement des actions de formation du personnel.

⇒ **Les charges de personnel :**

Le budget prévisionnel 2022 est en augmentation par rapport au budget initial 2021³. Ce volume financier permet de recruter les personnels afin de réaliser 13 200 heures. L'augmentation de 600 heures annuelles a ainsi été pérennisée en 2022.

En 2022, le budget prend en compte les évolutions résultant de l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due à la pyramide des âges et à l'évolution des carrières des agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile. Il s'agit

²Elles passent de 24 455 euros en 2021 à 23 046 euros en 2022.

³Toutefois, si on tient compte de la décision modificative votée lors de la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2021 qui ouvre des crédits supplémentaires à hauteur de 53 880 €, il est en légère diminution. Elles passent de 541 622 € en 2021, à 537 364 € en 2022

notamment de la mise en œuvre d'un nouveau reclassement indiciaire impactant les agents de catégorie C.

Il intègre aussi la prise en compte de l'absentéisme à venir et la gestion des personnels contractuels nécessaire à la continuité du service.

Enfin, comme les années précédentes, il tient compte de la mise en place d'une astreinte au service d'aide à domicile afin d'ajuster l'organisation au plus près des réalités du terrain.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales recettes sont :

⇒ **Les Produits des services :**

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement (certains organismes peuvent également participer à ce financement). Le montant des prestations des aides à domicile est estimé à :

- Métropole : 174 531 €
- Usagers : 91 746 €
- Organismes : 7 755 €

soit un total de 274 032 € (251 999 € en 2021, 255 400 € en 2020, 276 900 € en 2019 ; 263 900 € en 2018).

Il correspond à un volume horaire de 13 200 heures de prestation au domicile des usagers.

Le montant des participations par les organismes est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans la limite des moyens du service. Depuis 2015, le mode de financement (APA directe, PCH, Aide Sociale) est assumé par la Métropole de Lyon.

Une certaine prudence est nécessaire, car il est impossible de connaître à l'avance le nombre et la nature des handicaps des usagers qui seront aidés tout au long de l'année. C'est pourquoi, ce compte doit intégrer une marge d'incertitude.

Les prestations de portage des repas sont en augmentation à hauteur de 48 149,00 €.

En effet, une revalorisation du tarif des repas a été mise en place au cours de l'année 2021 lors du renouvellement du marché relatif aux achats de repas, afin d'améliorer la qualité du service aux usagers,

⇒ **La subvention versée par le CCAS au SAAD :**

Le montant de la subvention versée en vertu du principe d'équilibre budgétaire par le CCAS est prévue en augmentation par rapport à 2021 soit 221 049,73 € (202 190,03 € en 2021, 134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019 ; contre 308 439,17 € en 2018).

Ce montant tient compte de la réalité des besoins financiers du SAAD et des excédents capitalisés qui varient d'une année sur l'autre eu égard aux fluctuations de l'activité.

Elle permet de financer 600 heures supplémentaires par an.

⇒ **Le remboursement de mise à disposition de personnel du CCAS au SAAD :**

Comme pour le budget 2021, c'est le SAAD qui met à disposition son personnel au CCAS. Le CCAS doit donc rembourser au SAAD ces mises à disposition à hauteur de 38 243 €.

⇒ **Le résultat excédentaire de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de fonctionnement provient de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 et des années antérieures soit 9 775,32 € contre 15 980,97 en 2020, 54 333,03 € en 2019, 103 545,38 € en 2018 et 541,83 € en 2017.

⇒ **Les atténuations de charges :**

En 2022, les atténuations de charge sont estimées à la hausse à hauteur de 11 700 €. Elles sont constituées, comme chaque année, des remboursements d'assurance, et intègrent en 2022 le montant du remboursement par l'État de l'indemnité inflation.

Ce chiffre est déterminé avec prudence, en tenant compte des effets de la modification des modalités de couverture par l'assurance statutaire mais aussi des effets de la fin de temps partiel thérapeutique de plusieurs agentes particulièrement soumises aux risques professionnels.

Conclusion sur les recettes :

De façon synthétique les recettes se répartissent ainsi :

- Aide à domicile	45,44 %
- Subvention CCAS + mise à disposition du personnel au CCAS	43,00 %
- Résultat de fonctionnement reporté	1,62 %
- Portage de repas	7,99 %
- Atténuation de charges	1,95 %

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 18 737,64 € (23 332,24 € en 2021, 25 284,11 € en 2020, 16 511,64 € en 2019 ; 7 209 € en 2018. Ce montant résulte à la fois de la contrepartie comptable des immobilisations réalisées (achat du véhicule du portage en 2017) et des excédents d'investissement constatés en 2021.

Outre l'acquisition de badges pour la télégestion, ces dépenses pourront être affectées en fonction des besoins constatés au cours de l'exercice (renouvellement de matériel, de logiciel...)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions (3 700 €),
- le report du résultat d'investissement de l'année 2020 soit 15 037,64 €.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget 2022 arrêté et équilibré en dépenses, recettes et en mouvements budgétaires à 621 686,69 €.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Publié le

ID : 069-266910413-20220317-CCAS_2022DL015-DE



Fait à COR
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,